

**ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

RAPPORT N° : 53

RAPPORTEUR : Mme Catherine OSSON
Adjointe au Maire

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 15 C 084 du 13 février 2015 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Le 13 février 2015, le Conseil de la MEL a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU).

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Se mobiliser prioritairement pour l'implantation de nouvelles activités économiques, le développement du tissu économique existant la pérennisation des emplois existants et le développement de nouveaux emplois.
- Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord européennes.
- Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements.
- Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarités et d'attractivité.
- Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs.
- Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

Le 1^{er} avril 2016, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération

Le Conseil municipal de Wattrelos, ayant débattu de ces orientations générales du PADD du PLU tient à souligner les points suivants :

- 1. Sur l'axe transversal « S'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales », le Conseil municipal de Wattrelos approuve la stratégie d'optimisation du foncier. Ainsi en ce qui concerne le foncier économique, il souligne l'importance de la priorisation de la reconversion des friches en quartiers urbains. Dans la Métropole Européenne de Lille dont l'histoire fut industrielle, ces bâtiments d'entreprises disparues sont un défi majeur pour l'environnement et le cadre de vie, mais aussi un enjeu économique fort pour dégager des espaces fonciers disponibles pour l'implantation de nouvelles activités économiques. De fait, le Conseil Municipal de Wattrelos affiche fortement que priorité doit être donnée à la réutilisation des friches à fins de développement économique ou d'habitat ; et les secteurs ruraux en zone urbaine, contribuant à la qualité de vie collective, ne peuvent être sacrifiés sans qu'il y en ait nécessité impérieuse et urgente.**
- **2. Sur l'axe « Créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi », le Conseil municipal de Wattrelos, qui a décidé d'aménager déjà sur le territoire plus de 70 hectares de parcs d'activités, soutient la politique d'appui au développement des entreprises pour dynamiser l'emploi. Toutes les compétences des services métropolitains doivent être mobilisées transversalement et de manière forte, dès lors qu'un projet de création ou de développement à fort potentiel d'emplois est possible sur le territoire métropolitain. Au regard de la situation du versant Wattrelosien, le Conseil Municipal de Wattrelos estime qu'une double priorité doit être à :**
 - la création d'activités économiques et d'offres d'emplois adaptées à la demande d'emplois du bassin local ;
 - l'optimisation de la proximité Domicile/Travail ce qui conduit à prioriser les localisations d'activités sur des sites accessibles ou dont l'accessibilité peut être rapidement facilitée.

- **3. Sur l'axe « Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord-européennes »,** le Conseil Municipal de Wattrelos partage la volonté d'affirmer l'innovation et l'excellence économique de la Métropole Européenne de Lille, et soutient les efforts métropolitains pour conforter les universités lilloises. Par ailleurs, il rappelle l'importance de la traduction politique de cette démarche qualitative sur le Parc d'activités du 21^{ème} siècle qu'est le site Lainière/Peignage et sur le pôle d'excellence de l'Union (pôle image et pôle textile).

- **4. Sur l'axe « Améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements »,** le Conseil Municipal de Wattrelos partage pleinement la nécessité absolue des objectifs affichés, et souligne spécifiquement, s'agissant de la desserte des territoires intra-métropolitains, l'impératif de poursuivre l'amélioration, qualitative et quantitative, des liaisons de Wattrelos avec les autres villes de la Métropole, comme intra-ville et avec la Belgique, ainsi que l'accentuation de la sécurité des transports en commun. Le Conseil Municipal de Wattrelos par ailleurs :
 - réaffirme la priorisation métropolitaine nécessaire à la réalisation des voiries de contournement de la commune pour assurer des liaisons efficaces, tout en dégagant l'espace public des cœurs de quartier ;
 - est attaché à voir renforcée l'accessibilité de Wattrelos à la multimodalité des transports en commun (Métro-Tram-Train) ;
 - insiste avec force pour que la MEL porte auprès des autorités belges la nécessité de finaliser les désenclavements routiers sur leur territoire.

- **5. Sur l'axe « Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité »,** le Conseil municipal de Wattrelos est attaché à la production de logements nouveaux supplémentaires, mais aussi à la rénovation/réhabilitation de l'habitat ancien, et souscrit donc aux objectifs métropolitains, en insistant sur la double préoccupation de mixité sociale et de parcours résidentiel ascendant. Il se dit en revanche convaincu que cette priorité au logement doit s'appuyer sur une limitation des zones d'extension urbaine pour soutenir prioritairement le renouvellement urbain lié au démantèlement des anciens pôles industriels.

- **6. Sur l'axe « Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs »,** le Conseil Municipal de Wattrelos reconnaît qu'en effet, qualité du cadre de vie et satisfaction des besoins de proximité des habitants sont le fondement transversal et le leitmotiv incontournable des projets et de l'action que doit mener notre Métropole. Il rappelle l'engagement métropolitain majeur pour la ZAC du Centre-ville de Wattrelos où nouveaux logements et cadre de vie de qualité conforteront l'attractivité et la lisibilité du Centre-ville, et seront un atout pour le commerce local en bordure d'un vaste parc urbain.

- **7. Sur l'axe « Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques », le Conseil Municipal de Wattrelos tient à souligner combien la lutte contre les inondations doit rester une priorité d'investissements de la MEL. Les efforts d'équipements permettant d'y concourir, et plus globalement d'assumer une meilleure gestion des eaux (usées, pluviales) ne doivent pas faiblir : la mutation climatique rendant plus fréquentes les intempéries « exceptionnelles », les équipements d'assainissement sont à adapter en conséquence pour assurer une tranquillité suffisante à nos concitoyens. De même seront recherchées avec les collectivités et autorités belges voisines des conventions plus étroites de prévention des risques naturels et de coopération d'actions en cas de survenance. Ces conventions devront être reprises dans les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.**

Après la Commission Travaux saisie, et débat ce jour en séance plénière, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre de la révision générale du PLU.**

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

POUR	: 41	VOIX
CONTRE	: /	VOIX
ABSTENTION	: /	VOIX

Avis favorable a été émis par les Commissions réunies.

ADOPTE

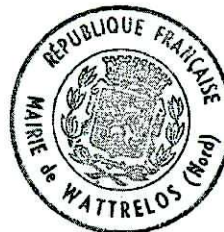
Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,



Wattrelos, le 06 JUL. 2016

Le Député - Maire,

Dominique BAERT



Le Député - Maire,

Dominique BAERT